

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N° A-2023-135

**Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Arrêté portant délégation à  
Monsieur Xavier LE COUTOUR**

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 1411-5, L 2121-22, L 2122-18 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2020-154 désignant portant délégation à Monsieur Francis JOLY pour présider la commission d'appel d'offres,

VU la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : en raison de l'indisponibilité temporaire de monsieur Francis JOLY, délégation est donnée à monsieur Xavier LE COUTOUR, conseiller municipal, pour présider la commission d'appel d'offres du 28 mars 2023.

**ARTICLE 2** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le Préfet du Calvados, à madame la Trésorière Principale, notifiée à l'intéressé et affichée aux lieux et places habituels.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE 5** : l'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception du présent arrêté, pour formuler un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Sans réponse de l'administration dans un délai de deux mois prenant effet à la date de réception du recours gracieux ou en cas de réponse défavorable, l'intéressé peut, le cas échéant, présenter un recours devant le tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté ; le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 27 mars 2023

Affiché le **28 MARS 2023**  
Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le  
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

